

Les Compagnons

Conditions Générals de Vente

2027

SOMMAIRE

I. Qui sommes-nous ?

1. Notre association p. 1
2. Notre projet éducatif p. 2-3
3. Notre cadre et nos garanties p. 4-5
4. Déclaration des Droits de l'Enfant p. 6
5. Accueil des enfants à besoins spécifiques p. 7
6. Notre charte de laïcité p. 8
7. Notre charte écologique p. 9-10

II. Bien préparer son séjour

1. Inscription & documents à fournir p. 11-12
2. Avant le départ p. 13
3. Le transport p. 14
4. Pendant le séjour p. 15-16
5. Les séjours : mer, campagne, montagne p. 17
6. Les séjours « neige » p. 18-19

III. Pour aller plus loin

1. Nos centres agréés (groupes constitués) p. 20
2. Nos séjours forfaits tout compris p. 21-22
4. Annexes : bulletin d'inscription, fiche sanitaire, pass nautique, règlement adolescents p. 23-26

QUI SOMMES-NOUS ?

Les Compagnons des Jours Heureux

« Une association engagée depuis 1969 pour des vacances éducatives, joyeuses et humaines »

Une aventure humaine, éducative et solidaire depuis presque 60 ans.

Les Compagnons ?

Le terme “COMPAGNON” du XII^{ème} siècle, issu du latin populaire, signifie ***“QUI MANGE SON PAIN AVEC”***

Il a donné “copain” et “copine”, celui ou celle qui partage habituellement ou occasionnellement la vie, les occupations d’une ou plusieurs autres personnes.
Ainsi, le **COMPAGNON** d’étude, de jeu, de travail, de voyage…
Le **COMPAGNON** de promenade ou d’exil.
Au féminin, la **COMPAGNE**, la complice, l’épouse…
Mais aussi, issus d’une belle tradition, les merveilleux “**COMPAGNONS** du Tour de France” dont le chef-d’oeuvre exprime l’accession à la Maîtrise, au faîte de l’Art.

Alors oui, **LES COMPAGNONS** !
Ce fut notre choix il y a quelques décennies, et ce l’est encore aujourd’hui, plus fort que jamais.

Et puisque pendant toutes les vacances, nous nous adressons à des jeunes enfants, pré-ados et adolescents…
“**JOURS HEUREUX**” arrive tout naturellement !

Mais ils disent tous “**Les C.J.H.**” !

Les C.J.H. en 5 mots :

CONFIANCE
ENGAGEMENT
PARTAGE
OUVERTURE
EXPÉRIENCE

Nos valeurs

Respect, bienveillance, sécurité, accompagnement, autonomie, découverte…

Voici une énumération non limitative des valeurs des Compagnons des Jours Heureux.

Nos coordonnées

Les Compagnons des Jours Heureux
26 rue Jean Jaurès
78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE

: 01.39.73.41.41
: cjh@compagnons.asso.fr
: www.compagnons.asso.fr

Association Nationale de Jeunesse et d’Education Populaire
Agrément Jeunesse & Sports n° : W783004136
Licence d’Etat n° : IM078100029

LE PROJET EDUCATIF

Une Association en mouvement

L'association « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX » a vu le jour en 1969 à l'initiative d'une équipe de pédagogues dynamiques et investis, réunis autour de valeurs communes : laïcité, démocratie, partage, liberté et justice sociale.

Animée par la volonté d'agir au niveau de l'enfance, son but, écrit dans ses statuts, « *d'offrir au plus grand nombre d'enfants, sans distinction de milieu, des vacances saines et équilibrées, qui soient un réel tremplin à leur plein épanouissement*» ne s'est jamais émoussé au fil du temps mais au contraire renforcé.
Dans la lignée de ce but, sa mission : « *participer activement à l'élévation des enfants en transmettant les valeurs de tolérance, de dignité, de respect de soi, des autres et de l'environnement, de justice, de démocratie, de solidarité et de responsabilité* » est naturellement apparue.

Une Association, un projet, une mission

Afin de remplir pleinement cette mission, notre Association s'est construite et développée dans un cadre strictement légal. Elle possède les agréments indispensables à l'exercice de son activité. Elle est titulaire d'un agrément Jeunesse et Sports, d'une immatriculation délivrée par Atout France, d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière. Tous nos séjours de vacances sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines.

Une Association, un cadre légal

Ainsi, malgré ses 57 ans, signe, d'une part, de notre volonté de rester à la pointe et, d'autre part, d'une motivation à toujours évoluer positivement vers le mieux et le meilleur, les COMPAGNONS ont obtenu la certification NF en ISO 9001 délivrée par le Bureau Véritas Certification. Preuve, non pas d'une révolution, mais plutôt de la reconnaissance d'un professionnalisme et d'un sérieux dans le métier d'organisateur de séjours de vacances. Pour que l'âge ne soit pas un handicap mais au contraire une force : « l'expérience ».

Œuvre commune de notre équipe de permanents, de nos équipes de vacataires et de nos fidèles partenaires, il représente à la fois le point de départ et la finalité de nos actions sur le terrain dans nos différents domaines d'intervention.

« Un projet en mouvement »

Il n'est pas figé mais au contraire en perpétuelle recherche car il doit répondre aux évolutions de nos sociétés avec notamment des orientations nouvelles, des prises de positions et une volonté toujours à la pointe.
Pour cela, Les Compagnons s'appuient sur la lisibilité des fruits de leur histoire, de leur expérience et d'une équipe liée par des valeurs éducatives communes.

De plus, notre projet a vocation à associer les permanents, les encadrants, les jeunes, les parents et les partenaires (Ministères, prestataires, hôteliers, collectivités, Mairies, CCAS et CE...).

Nos intentions éducatives sont les suivantes :

Encourager et accompagner une démarche d'autonomie, d'initiatives et de participation dans le respect des règles de la société.

« Les enfants ne passent pas des vacances, ils les vivent, ils sont acteurs de leur séjour ». Il est important pour nous de ne pas se limiter à proposer du loisir ni à simplement consommer des « occupations ». Les activités, par leur sélection, dans leurs thématiques et dans la programmation des plannings, doivent permettre, chez les enfants, le choix, la prise de responsabilité et d'initiatives, tout en entraînant de nombreux apprentissages tels que l'autonomie, la responsabilisation et l'affirmation de ses choix et de ses valeurs. À savoir que ces apprentissages sont encadrés et encouragés par des animateurs responsables, toujours disponibles et vigilants vis-à-vis des difficultés de chacun.
Le tout bien évidemment dans un cadre fixé par la loi, les lieux d'accueil et les règles de vie établies en début de séjour par le directeur, son équipe et l'ensemble des jeunes.

Encourager et accompagner l'enrichissement par la découverte de nouveaux horizons, l'apprentissage et la pratique d'activités culturelles et sportives.

Le centre de vacances est un lieu propice pour créer une situation de rupture avec la vie quotidienne. Dans une société où les activités de consommation sont en plein boum, il s'agit de voir plus loin que « l'activité » elle-même. Il s'agit d'éveiller la curiosité des enfants, provoquer l'envie de découvrir, de partager et d'aller au-delà... Le tout, encouragé par des animateurs proches des jeunes, ouverts au dialogue et attentifs à leurs besoins. Il est à noter que la découverte ne passe pas nécessairement par un long voyage, un tour du monde, un changement de pays ou par la pratique d'une activité onéreuse...
Partout où nous passons, il y a à ouvrir les yeux, à rencontrer et à pratiquer... Tout est propice à la découverte et à l'apprentissage pour un esprit ouvert.

Mettre en place une véritable co-éducation. Placer les adultes comme porteurs de valeurs éducatives en tant que responsables pédagogiques.

L'enrichissement du jeune au sein d'une vie collective bien conçue lui permet de construire ses relations avec une société exigeante. Lieu privilégié de découverte de la vie en groupe hors du cadre scolaire, le centre de vacances va bien au-delà : même s'il vise les vacances, la détente, les rencontres et les activités sportives ou culturelles, il est aussi pour les enfants un lieu d'apprentissage et d'épanouissement, destiné à les aider à s'instruire, progresser et s'élever tout au long de leur vie.
Les animateurs, porteurs de valeurs éducatives, plantent une graine qui se développera plus tard... Mais cela ne se résume pas à apprendre à se brosser les dents ou à utiliser couteau et fourchette. Il s'agit de lutter contre l'indifférence et l'isolement, de dépasser préjugés et peurs, de susciter la mixité et le rapprochement dans un esprit de convivialité.
Il s'agit aussi d'amener les enfants à réfléchir sur des thèmes qui les touchent (règles de vie, citoyenneté, écologie, sexualité, déviance...), d'encourager les débats et de leur permettre d'acquérir une maturité sociale qui, avec les apprentissages familiaux et scolaires, formera les citoyens équilibrés de demain.

LE PROJET EDUCATIF (suite)

Une Association qui se donne les moyens

- **Une équipe disponible** qui répond aux besoins de ses partenaires en faisant preuve d'une grande adaptabilité.

À votre choix :

1. **Une mise en place** d'options avec date de rétrocession.
2. **Un choix par les familles** à partir des programmes de la brochure. Liaison téléphonique obligatoire avec le service des inscriptions des Compagnons pour connaître les disponibilités.
3. **Une construction personnalisée du séjour** que vous souhaitez si vous avez la responsabilité d'un groupe.

- **Une Association à l'écoute**. Nous prenons en compte les attentes de nos partenaires avec qui nous entretenons des relations de confiance basées sur la transparence, la réactivité et le professionnalisme. Pour cela, nous sommes en contact permanent avec eux. Il s'agit d'un partenariat " Gagnant-gagnant " qui prouve, avec le recul de deux générations, son efficacité.

- **La réalisation du programme annoncé**. Nous nous efforçons juste de respecter ce que nous décrivons dans nos catalogues. Nous ne promettons pas " la lune ", nous respectons juste ce que nous annonçons. Une recette facile qui a fait ses preuves...

- **Une équipe de permanents d'expérience**, issus de l'éducation populaire , du monde de l'enseignement et de l'animation socio-culturelle. Professionnels, disponibles et attachés à aider les directeurs dans la mise en place des séjours en matière d'hébergement, de transport, d'activités et de recrutement... Mais également en matière de suivi, de soutien et de conseil. Pendant les périodes de fonctionnement des séjours, nous mettons en place des " CTP ", Conseillers Techniques et Pédagogiques, qui contrôlent la bonne tenue de tous les centres, leur conformité avec les postulats de notre cahier des charges, et qui dispensent les conseils nécessaires aux équipes nouvelles.

- **Un personnel vacataire que nous souhaitons compétent et responsable**, bien souvent issu de nos formations BAFA. Notre siège assure un suivi et un contrôle, mais également une formation continue et une fidélisation.

 "Sans les Hommes une action est vaine...".

 Il est à noter que notre taux d'encadrement est nettement supérieur aux exigences légales.

- **Un tri draconien des centres de vacances pour un accueil de grand confort** : agrément DDJS, commission de sécurité, hygiène, confort, restauration, installations sportives et culturelles et implantation par rapport aux activités et sites naturels... Le tout pour un séjour "sur mesure".

- **Nos directeurs et leurs équipes adhèrent aux valeurs de notre projet éducatif**. Par la mise en place dans le cadre légal de leurs projets pédagogiques et de fonctionnement, ils participent à le faire vivre et évoluer. Ainsi, cela nous permet de réfléchir et de nous positionner sur des questions de société (éco citoyenneté, tabac, sexualité, téléphone portable...). Cela nous évite de tomber dans l'immobilisme, la démagogie et le non sens. Pour une Association qui garde le cap, avec une ligne de conduite inchangée, toujours dans l'air du temps...

- **Un cadre juridique connu, respecté et appliqué** dans l'organisation et le déroulement des séjours, tant au niveau des transports, de l'hébergement, de l'encadrement que des activités...

- **Conscients que les parents nous confient ce qu'ils ont de plus précieux**, il s'agit d'assurer la sécurité physique, morale et affective des jeunes qui nous sont confiés. Cela passe avant tout par le respect du rythme de vie des enfants, par la présence constante des animateurs, par le respect du cadre légal, par le respect des règles de sécurité et de bon sens...

- **Un bilan est produit en fin de séjour** avec les différents acteurs afin de reproduire le meilleur, dégager les points à améliorer et supprimer ce qui doit l'être. Tout ceci dans l'optique d'une amélioration constante de nos séjours et de notre fonctionnement, tout en amenant le terreau fertile à la production d'une innovation dynamique, répondant à la demande et aux attentes de nos partenaires.

NOS CADRES & NOS GARANTIES

Un cadre sécurisé, bienveillant et structurant pour les enfants

Un séjour de vacances, une colonie, offre à chaque enfant l'opportunité de grandir, de découvrir, d'expérimenter et de vivre des expériences collectives riches, dans un cadre sécurisé, encadré et attentif à son bien-être.

Conscients du contexte actuel et des inquiétudes légitimes des familles, nous avons mis en place des procédures claires, exigeantes et transparentes, qui visent à garantir à chaque enfant un environnement à la fois protecteur, rassurant et respectueux.

1. La sécurité des lieux d'accueil

Chaque centre de vacances utilisé répond strictement aux exigences réglementaires :

- Les bâtiments disposent d'une commission de sécurité valide, délivrée par la mairie et les services de secours.
- Les sites sont agréés Jeunesse et Sports et Éducation nationale.
- Chaque séjour fait l'objet d'une déclaration officielle auprès du ministère compétent.
- Les centres sont assurés par notre association.
- Des dispositifs de prévention des intrusions sont en place et conformes aux normes en vigueur.
- Un exercice d'alerte incendie est organisé dans les 48 heures suivant l'arrivée des enfants afin de former le groupe aux procédures d'évacuation, d'identifier les points de rassemblement et les éventuelles zones de vigilance.
- La majorité des sites disposent d'un agrément PMR, permettant l'accueil de tous dans les meilleures conditions.

2. La sécurité des transports

Les déplacements sont pensés pour limiter la fatigue et garantir la sécurité :

- Nous privilégions les transports ferroviaires rapides (TGV), avec une arrivée au plus proche du lieu de séjour.
- Lorsque le transport en car est nécessaire, nous travaillons exclusivement avec des transporteurs agréés, respectant les normes réglementaires et assurant un entretien rigoureux des véhicules.

3. La sécurité du recrutement et de l'encadrement

L'encadrement des enfants repose sur des équipes rigoureusement sélectionnées :

- Chaque encadrant fournit une preuve d'identité, un casier judiciaire n°3, ses diplômes, ainsi qu'une attestation de vaccinations à jour.
- Les encadrants sont déclarés auprès du ministère, qui vérifie leur identité, leur casier judiciaire n°2 et l'absence d'interdiction d'exercer.
- Les équipes sont évaluées avant, pendant et après chaque séjour et font l'objet d'un suivi pour les séjours futurs.
- Les intervenants et prestataires d'activités sportives doivent fournir assurances et diplômes professionnels en cours de validité.

4. Le suivi, la surveillance et la vie quotidienne

L'organisation quotidienne est pensée pour favoriser le bien-être et prévenir les situations à risque :

- Les enfants sont répartis en chambres non mixtes, par tranches d'âge et affinités.
- Les temps passés dans les chambres sont encadrés et limités, notamment lors des moments sensibles (douches, fin de journée).
- Chaque chambre dispose d'un animateur référent, garant du cadre et de l'accompagnement.
- Une présence éducative continue est assurée, y compris la nuit, où les jeunes peuvent toujours trouver un adulte.
- Les chambres des encadrants sont situées à proximité immédiate de celles des enfants.
- Les déplacements, au sein du centre comme à l'extérieur, se font toujours avec un adulte accompagnateur.

Les temps de repas sont également des moments d'attention et d'échange :

- Un animateur est présent à chaque table afin d'accompagner les enfants, de veiller à une alimentation suffisante et de recueillir leurs ressentis.

Des temps d'échange collectifs sont organisés au cours du séjour pour ajuster, améliorer et répondre aux besoins exprimés.

5. Le suivi sanitaire et l'écoute des enfants

- Chaque séjour dispose d'une assistante sanitaire et de procédures médicales strictes.
- Les parents sont systématiquement informés de tout incident ou événement d'ordre médical.
- Chaque enfant, comme chaque membre de l'équipe, peut signaler une difficulté, une inquiétude ou un comportement inapproprié, de manière formelle ou confidentielle.
- Une charte de prévention des violences sexistes et sexuelles est en place, garantissant une prise en charge sérieuse, réactive et transparente.

Notre taux d'encadrement est supérieur aux exigences légales, fidèle à notre principe fondamental :
« Là où il y a un enfant, il y a toujours une présence adulte. »

Des conseillers techniques et pédagogiques assurent un suivi régulier des séjours, en hiver comme en été, permettant un accompagnement des équipes, un regard extérieur et une amélioration continue. Les équipes peuvent également joindre l'organisme 24h/24 et 7j/7 en période de fonctionnement.

6. Une évolution permanente de nos pratiques

- Dans l'esprit de notre certification ISO 9001, chaque situation ou problème rencontré est analysé. Nous en retirons des points de vigilance et une évolution de nos procédures afin que cela ne se reproduise pas.
- Nous analysons nos pratiques et sommes à l'écoute des évolutions réglementaires, sociétales ou encore sociologiques.
- Nous faisons des bilans réguliers avec les centres, les équipes, les enfants et les partenaires afin de rester en phase avec les attentes de chacun.
- Les réponses aux parents et partenaires, voulues avec professionnalisme, rapidité et transparence, sont également une source non négligeable de pistes d'amélioration.

Pour conclure

La surveillance en séjour de vacances est souvent plus renforcée que dans le cadre scolaire, du fait du nombre d'adultes présents, des temps d'échange organisés et de la culture d'écoute portée par les équipes.

Il est toutefois essentiel de prendre le temps d'analyser chaque situation avec discernement : un désaccord n'est pas nécessairement du harcèlement, une maladresse n'est pas toujours une violence. L'écoute, la mise en contexte et le dialogue sont indispensables pour répondre de manière juste et adaptée.

Bienveillance, sécurité et respect de l'enfant sont les principes qui guident l'ensemble de nos actions, au quotidien.

NOS CADRES & NOS GARANTIES (suite)

Jeunesse & Sports - Atout France

Notre association est agréée **Jeunesse & Sports** et immatriculée **Atout France**, garantissant la conformité de nos séjours aux obligations légales et règlementaires des organisateurs de vacances.

Certification ISO 9001 - Bureau Veritas

Nous sommes certifiés **ISO 9001** par **Bureau Veritas**, organisme certificateur indépendant.

Ce n'est pas pour nous un simple label. Nous avons amorcé cette démarche dans un souci qualitatif pour toujours choisir la voie de l'amélioration.

Cette certification, renouvelée chaque année après audit, atteste de notre **professionnalisme**, de notre **rigueur** et d'une démarche continue d'amélioration.


Bureau Veritas Certification

LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

26 RUE JEAN JAURES
78100 ST GERMAIN EN LAYE - FRANCE

ISO 9001:2015

CONCEPTION ET ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS.
ORGANISATION ET REALISATION DE FORMATIONS BAFA.

Elle s'appuie sur :

- des procédures communes pour une organisation cohérente et réactive ;
- une transparence totale dans nos pratiques ;
- l'analyse systématique de chaque saison pour faire évoluer nos séjours.
- Depuis 1969, la **Qualité** est au coeur de notre projet éducatif : offrir les meilleures vacances possibles aux jeunes qui nous sont confiés.

Séjours déclarés & encadrement renforcé

Tous nos séjours sont déclarés dans le respect des réglementations en vigueur. Nos équipes pédagogiques dépassent systématiquement les quotas d'encadrement imposés par Jeunesse & Sports, afin d'assurer sécurité, disponibilité et accompagnement individualisé.

Agréments VACAF & ESUS

Nous sommes reconnus :

- **VACAF**, permettant l'accès à des aides financières familiales selon les conditions CAF ;
- **ESUS** (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) depuis 2025, confirmant notre engagement social et éducatif.

Cumul d'assurances

Si l'enfant dispose déjà d'une responsabilité civile familiale ou scolaire, un cumul est automatiquement prévu par la loi. En cas de besoin, nous vous contacterons pour que les assureurs coopèrent.

Assurances

Chaque participant bénéficie automatiquement d'une couverture spécifique dès son arrivée sur le séjour et jusqu'à la reprise par les parents.

Elle inclut :
Accident corporel ou matériel - Responsabilité civile - Rapatriement sanitaire MUTUAIDE - Assistance juridique - Prise en charge des frais médicaux.

Plafonds principaux (Allianz) :

· Frais médicaux :	**7 622 €**
· Bagages :	**915 €**
(franchise 76 €, vétusté à partir de 25 %/an)	
· Invalidité :	**76 225 €**
· RC dommages corporels :	**6 097 961 €**
· RC dommages matériels :	**762 245 €**
· Assistance juridique :	**15 245 €**
· Rapatriement sanitaire :	**frais réels**

Certaines exclusions s'appliquent (comme pour toute assurance) :
Vandalisme, destruction volontaire, vol commis volontairement, agression ou dommages corporels causés volontairement à autrui, bijoux, objets de valeur, appareils électroniques.
Les jeunes restent responsables de leurs effets personnels : nous les sensibilisons, mais un animateur ne peut surveiller chaque objet.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente déclaration.
Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale. Il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine ; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

L'enfant pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.
L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation. Il ne doit pas être soumis à la traite sous quelque forme que ce soit. L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié ; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Déclaration adoptée par
l'Assemblée Générale des Nations Unies
le 20 novembre 1989

ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

Chaque centre des Compagnons pourra, le cas échéant, accueillir des enfants souffrant d'un trouble de la santé ou de handicap moteur léger, selon les modalités ci-dessous :

- ✓ La présentation d'un dossier médical que transmettra la famille et/ou le partenaire,
- ✓ Un contact entre l'Association, le partenaire, la famille et le directeur du centre.

Il pourra alors être demandé la présence d'un animateur supplémentaire pour le meilleur déroulement du séjour de l'enfant au milieu de ses camarades. Le coût de cet animateur sera estimé aux frais réels, avec le souci de réduire le coût au maximum pour la famille.



I. Préparation du séjour et relations avec les familles :

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant souffrant de handicap, il est nécessaire que le jeune bénéficie d'un accompagnement spécifique sans pour autant en faire un facteur isolant.

L'objectif étant d'accompagner plutôt que de faire à la place de.

Cet accompagnement passe par le recrutement d'un animateur référent qui pourra se rajouter si cela s'avère nécessaire aux membres de l'équipe. Cet animateur sera pour le jeune un référent et pour l'équipe une personne ressource qui travaillera en lien étroit avec les animateurs, l'assistante sanitaire, le directeur et son adjoint.

Notre Association étant attachée à la formation de ses équipes, cette personne ressource recrutée de façon spécifique sera en charge d'apporter l'expérience et le savoir-faire nécessaire.
Pour ce faire, en amont, l'Association et le directeur du séjour entreront en contact avec le partenaire et les parents afin de décider ensemble si l'accueil est possible. ***Et dans un réel esprit de partenariat nous définirons les conditions d'accueil.***

En effet, si l'enrichissement que procure cet accueil n'est plus à démontrer, ***il nécessite un travail de préparation*** avec les différents acteurs (il faut s'accorder sur les habitudes permettant de mieux gérer la vie quotidienne, savoir ce qu'il peut faire et ce qu'il ne doit pas faire, anticiper les appréhensions éventuelles, prendre connaissance du dossier médical du jeune et rentrer éventuellement en contact avec une équipe médicale locale…).

Pendant le séjour, l'animateur référent, l'Assistante Sanitaire et le Directeur assureront une formation continue du reste de l'équipe. Elle vise à sensibiliser sur le handicap et sur les questions que cela entraîne. Il s'agit parfois de dédramatiser ou tout simplement de rassurer.

Elle portera également sur les attitudes à adopter en cas de crise, de situation nécessitant une réaction précise… Enfin, elle abordera des points plus précis. Notamment sur la gestion de la vie quotidienne, sur l'organisation et le déroulement des activités…

Il s'agit pour nous de former des équipes en les préparant au mieux au centre qu'ils vont encadrer.

Parfois, il peut être utile de contacter la famille pour obtenir des précisions sur le jeune, sur son attitude, sur le traitement qu'il suit… Les parents ne doivent pas être exclus. Ils sont un partenaire, un acteur à prendre en compte.
A l'inverse, les parents souhaitent parfois obtenir des nouvelles pour tout simplement se rassurer. A l'instar des autres jeunes, nous encourageons la communication indirecte. Afin de ne pas perturber le jeune dans son séjour, la famille peut prendre des nouvelles auprès du directeur et de l'animateur référent. Enfin, sur le retour, l'animateur référent se tiendra à la disposition des parents afin de les renseigner au mieux sur le déroulement du séjour et de la réussite du projet d'intégration. Dans le même esprit, le directeur remplira une fiche de suivi qui pourra être utile pour un futur séjour.

Il est important de noter qu'en cas de troubles alimentaires, qui ne peuvent être gérés par le centre, un système de plateaux repas pourra être mis en place sur devis. Il est nécessaire d'en faire la demande en amont.

II. Vie quotidienne

Il est nécessaire de ne pas coller d'étiquette au jeune accueilli. Il faut donc anticiper les réactions, les comportements et attitudes des autres participants. En tenant compte de cela, nous faciliterons l'installation du jeune dans une chambre avec d'autres participants.

L'Assistante Sanitaire veillera à la prise des éventuels traitements.
L'animateur référent complètera la formation des animateurs face à une situation de « crise ». Il s'agit de savoir réagir pour la sécurité du jeune en situation de handicap et pour celle des autres.

Responsabiliser l'enfant au niveau de la vie quotidienne. Il connaît mieux que personne son handicap et il sait le gérer.
Il faut lui faire confiance tout en l'accompagnant.
Il est nécessaire de l'impliquer comme un acteur capable de faire. Nous choisirons donc avec lui, les règles de vie (toilette, hygiène, gestion de la valise...).

Dans la même optique, il est indispensable de favoriser son intégration au sein du groupe. Il doit participer activement. C'est un enfant qui est en vacances, il doit jouer, participer et prendre du plaisir.

Pour cela, un travail avec l'équipe est nécessaire pour adapter certains jeux, certaines animations. Sans pour autant faire subir son handicap aux autres participants. D'où une formation continue de l'équipe.

Enfin, au même titre que les autres participants, le jeune devra respecter les règles de vie établies. Il ne devra pas être mis à l'écart. C'est un jeune à part entière qui doit être considéré en tant que tel.

NOTRE CHARTE DE LAÏCITÉ

PRÉAMBULE

Les COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, Association Nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire, Agrément Jeunesse et Sports N° W783004136, ainsi que ses partenaires s'attacheront à mettre en œuvre et à respecter les principes définis dans cette charte de la laïcité.
Ils considèrent que la laïcité vise avant tout à concilier liberté, égalité et fraternité, devise de la République, en vue de la concorde entre tous les citoyens.

Ils rappellent l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »
L'Association et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité.



ART. 1ER PLUS QU'UNE RÉFÉRENCE COMMUNE, UN CADRE LÉGAL

Réaffirmée dans la loi de 1905, la laïcité est un cadre légal. Nous nous devons de tout mettre en œuvre pour promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer entre tous des relations de solidarité. Instituer le respect entre tous, enfants ou adultes, quels que soient leurs origines ou leurs croyances.

ART. 2 LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Cette vocation d'intérêt général sera à la base de tous nos séjours.

ART. 3 LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre établi par la loi et la réglementation officielle des accueils collectifs de mineurs.

ART. 4 DIGNITÉ DE LA PERSONNE, ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes et à l'égalité entre les sexes dans une mixité bien conçue au sein de tous nos séjours. Elle veille à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire ou de ne pas croire, elle implique le rejet de toute violence ou toute discrimination sociale, d'origine, culturelle ou religieuse.

ART. 5 LIBRE ARBITRE, PAS DE PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et chacun les conditions d'accès à son libre arbitre de citoyen dans une société démocratique. Elle empêche tout prosélytisme qui pourrait empêcher chacune et chacun de faire son propre choix.

ART. 6 RESPECT DE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ

La laïcité implique pour tous les collaborateurs de l'Association une stricte obligation de neutralité et d'impartialité. Les salariés, du siège ou encadrants des séjours, ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques ou religieuses. Aucun ne peut se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Les séjours résultants de contrats passés entre l'association et des municipalités visent la réalisation d'une prestation de service public qui correspond à une activité de service public.
Dans ces conditions tout intervenant salarié dans le cadre de ces séjours a l'obligation absolue de respecter le principe de neutralité dans l'exercice d'une mission de service public, il lui est donc strictement interdit tout signe distinctif renvoyant à une pratique religieuse mais également à tout signe politique ou de philosophie.
Nul usager ne peut être exclu de la participation à nos séjours en raison de ses convictions dès lors qu'il n'en perturbera pas le bon fonctionnement et s'engagera à respecter les règles établies dans le cadre de la loi.

ART. 7 ACTEUR DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation de nos séjours sont respectueuses du principe de laïcité en ce qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles sont précisées dans le règlement intérieur. Pour tous nos partenaires, bénévoles ou salariés, tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux est interdit quelle qu'en soit la forme : tenues, insignes, actions ou propos.

ART. 8 ACTION POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur le terrain, dans nos séjours, par les attitudes et les manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel entre adultes, enfants, adultes et enfants, la coopération, la considération. Ainsi, dans un séjour de vacances pour enfants, la laïcité deviendra le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour la formation des meilleurs citoyens.

ART. 9 UNE LAÏCITÉ PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité dans nos séjours seront possibles grâce aussi à des temps d'information, de discussion. Elle sera prise en compte dans la vie du séjour par l'encouragement au respect de tous et de toutes, sans aucune discrimination.

NOTRE CHARTE ÉCOLOGIQUE

Le développement durable est une valeur qui touche aujourd'hui tous les domaines d'activités. Plus qu'une mode, puisqu'il s'agit de préserver les ressources de notre mère la Terre pour les générations futures, c'est un courant de pensées qui se développe activement auprès de tous les milieux. On trouve ce terme de plus en plus souvent, dans la presse, à la télé, sur Internet…
Et après ?

Les bonnes volontés apparaissent ici ou là, mais les actes manquent. En effet, si tout le monde s'entend pour dire que c'est indispensable, la mobilisation peine à être générale, les initiatives étant encore trop rares.
C'est pourquoi, animés par l'idée d'Antoine de Saint-Exupéry, *"Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants"*, nous avons décidé d'agir.

D'autant plus que notre Association, par ses choix et par ses actes, est en mesure de toucher la population au travers de ses **JEUNES.** Autant dire **notre avenir.** Nous nous mobilisons dans ce sens selon quatre axes directeurs :

Une large palette de séjours

Tenter de préserver sans connaître est une utopie !
En effet, la découverte, la connaissance et l'ouverture d'esprit sont les fondements incontournables à la mise en place de démarches éco-citoyennes. C'est pourquoi, il nous apparaît indispensable de proposer des séjours axés sur la mer, la montagne ou encore la campagne.
Aucun milieu n'est remplaçable !
Il nous apparaît tout aussi indispensable d'adapter ces séjours aux tranches d'âges et de proposer du fixe comme de l'itinérance. Ainsi, les possibilités de découvertes que nous offrons depuis des décennies, toujours dans un souci d'amélioration et de sécurité sont les plus larges possibles.

Agir en exemple au niveau de l'hébergement

Nous sommes intimement convaincus que l'impact écologique de nos séjours doit être le plus réduit possible. On ne laisse pas de trace de notre passage.
S'imposer une nécessaire implication dans la préservation de la nature :
Une isolation performante évite la déperdition énergétique. Nous sommes sensibles aux travaux de rénovation de nos structures car une bonne isolation est un pacte gagnant avec la nature. Moins consommer d'énergie pour le chauffage est un gain pour les ressources naturelles et pour nous sur le plan économique.
Nous privilégions également une température équilibrée car 1°C de moins, c'est 7% d'énergie économisée. Enfin, toujours dans une optique d'économie, l'aération journalière des chambres se fait de façon programmée.
Au niveau des installations électriques et en eau, nous privilégions les interrupteurs pourvus d'une minuterie et les boutons-poussoirs.
Le tri sélectif et les gestes éco-citoyens sont les nôtres depuis bien longtemps. Nous y veillons de plus en plus.
Au niveau des repas, nous agissons sur deux axes. D'une part, nous privilégions les circuits courts pour l'achat de produits locaux et de saison et, d'autre part, nous nous faisons livrer les autres denrées afin de ne pas produire davantage de gaz à effet de serre.

Notons que nous encourageons les produits collectifs plutôt que les portions individuelles qui produisent une montagne de déchets.



NOTRE CHARTE ÉCOLOGIQUE (suite)

Informer et faire prendre conscience aux jeunes des enjeux de demain

Les animateurs sensibilisent les enfants à la protection de l'environnement dans la vie quotidienne, par divers moyens :

A - **Une exposition permanente** sur l'environnement, la planète, les gaz à effet de serre…
L'objectif étant d'initier les jeunes en douceur aux enjeux de demain.

B - **Par la mise en place de "la phrase du jour".** Chaque jour, lorsque les enfants se lèvent, une phrase les attend. Cela peut être l'occasion d'une discussion lors de temps informels tels que le temps passé sur les télésièges.
Exemples :
"Chaque minute en Amazonie, on déboise
l'équivalent de 60 terrains de football."
"A l'échelle cosmique, l'eau est plus rare que l'or."
"Le déchet le plus facile à éliminer est celui que l'on ne produit pas."

C - **Par l'utilisation d'outils pédagogiques**, l'équipe d'animation apprendra aux jeunes à calculer les émissions de gaz à effet de serre de chacun. Les jeunes chercheront, bien entendu, à les réduire.

D - **Par des visites ludiques.** Selon les possibilités qu'offrent les lieux, les jeunes seront initiés à l'agriculture, à la production biologique ou encore à la sauvegarde de notre environnement.
Exemples : la visite du centre de la Nature Montagnarde de Sallanches en Haute-Savoie, la découverte des marais salants en Vendée, l'initiation aux travaux d'une ferme à Villeneuve-sur-Lot...

E - **Par des activités** telles que les randonnées, le camping, les sports de pleine nature au cours desquelles les jeunes se rapprocheront de la nature et apprendront à l'aimer et, donc, à la respecter.

Éduquer les jeunes à la sauvegarde des ressources et à la protection de la planète :

Informer est une chose, éduquer en est une autre. Le terme peut paraître fort, mais les enjeux le sont tout autant. Et il faut bien avouer que le brossage des dents doit être répété et répété et répété avant que cela devienne un automatisme chez les jeunes. Cependant, un séjour de vacances reste court et passe rapidement. C'est pourquoi nous avons fait le choix d'agir sur la préservation des ressources :
Par un système d'affichage imagé. Il rappelle aux jeunes qu'il ne faut pas laisser couler l'eau pour rien, qu'il faut éteindre les lumières, fermer les portes,…
Par l'utilisation d'outils pédagogiques, qui s'exprimeront par des petits jeux, des grands jeux ou encore des activités manuelles, les jeunes seront initiés au tri des déchets. De plus, quel que soit l'environnement dans lequel les enfants se trouvent, les animateurs et l'équipe de direction veillent à ce qu'ils ne laissent pas traîner de déchets, aussi bien sur les lieux des activités extérieures (sportives ou d'animation) que dans le centre.
Dans la même optique, une activité cuisine sera le plus souvent mise en place. Le fait d'éduquer les enfants au goût, de leur faire découvrir des recettes régionales, avec des produits de saison, leur montrera l'importance de manger frais et de saison. Non seulement au niveau du goût, mais également au niveau de la quantité et de la composition des déchets produits.
Enfin, des petits jeux de société sur le thème du développement durable entraîneront les jeunes à gérer une ville et à développer une planète tout en respectant la nature et ses ressources.

Voici donc en quelques mots les objectifs que nous nous fixons chaque année. Nous souhaitons réellement agir sur notre avenir afin de faire prendre conscience aux enfants, c'est-à-dire à notre futur, des enjeux de demain.

Cependant, ce programme implique, d'une part, un partenariat entre les différents acteurs de ces séjours : organismes, associations, prestataires, directeurs, animateurs, hôteliers…

Et, d'autre part, que ces actions soient menées de façon "naturelle" au travers du séjour. L'enfant est en vacances, l'objectif premier étant qu'il revienne ravi. L'acquisition de valeurs d'éco-citoyenneté ne doit être que la conséquence du thème d'animations ponctuelles (veillées, grands jeux, jeux de société, petits jeux, activités manuelles…) et de la gestion de la vie quotidienne.



INSCRIPTIONS & DOCUMENTS À FOURNIR

Les Compagnons des Jours Heureux

*Des **séjours** ouverts à tous les **jeunes de 4 à 17 ans**.*
*La **formation B.A.F.A.** pour devenir animateur !*
*L'**apprentissage à la conduite** pour bien se préparer.*

Les inscriptions peuvent se faire :

- par les **collectivités**, **comités d'entreprise**, **services sociaux**, ou
- **directement par les familles** auprès de l'association.

Le dossier d'inscription

Le dossier complet comprend :

- le **bulletin d'inscription**, complété et signé,
- la **fiche sanitaire de liaison**, complétée et signée,
- la photocopie de la **pièce d'identité** du participant,
- la photocopie des **vaccinations** à jour,
- le **règlement des séjours C.J.H.** pour les jeunes à partir de 12 ans,
- le **pass nautique** (pour les activités aquatiques, selon séjour),

Selon les activités spécifiques du séjour pourront être demandés : certificat médical de non contre-indication, autorisation écrite des responsables légaux...

Les séjours à l'étranger nécessiteront :

- l'**original de la pièce d'identité** du participant,
- la **Carte Européenne d'Assurance Maladie** (C.E.A.M.),
- l'**Autorisation de Sortie du Territoire Français**

signée par le ou les responsables légaux,
accompagnée de la photocopie de la carte d'identité du signataire.

Nos forfaits sont « tout compris »

- **Hébergement** en **pension complète**
- **Transport** aller / retour depuis Paris + transport sur place
- **L'encadrement qualifié** (Directeur.trice diplômé.e, animateurs B.A.F.A., assistante sanitaire)
- **Activités & Animation**
- **Matériel** (activités spécifiques)
- **Assurances**
- **Avance des frais médicaux**

IMPORTANT : à savoir

Bulletin d'inscription :
Ce document nous permettra de consulter les coordonnées du ou des responsables légaux ou du tuteur légal, la personne à contacter en cas d'absence des responsables légaux. Sa signature est nécessaire afin d'autoriser le jeune à participer au séjour.

Fiche sanitaire :
Primordiale au bon déroulement du séjour, la fiche sanitaire nous permet de connaître les éventuelles allergies ou soucis de santé du participant, son régime alimentaire et autres informations éventuelles qui pourraient être importantes (port de lunettes, recommandations...).
Sa signature est nécessaire afin de nous autoriser à consulter le corps médical et faire pratiquer si besoin tout traitement ou intervention chirurgicale rendus nécessaires par l'état de santé du participant.

IMPORTANT : **Toute information médicale non transmise en amont, qui mettrait en difficulté l'équipe pédagogique et nécessiterait la mise en plae en urgence d'un animateur supplémentaire ou le retour du jeune au domicile, entraînera des frais supplémentaires facturés directement aux responsables légaux, correspondant à 100 % des frais engagés.**

Pass nautique :
Antérieurement désigné « aisance aquatique », il permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques (telles que le canoë-kayak, la voile, et autres disciplines associées) dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Une photocopie du test suffira pour compléter le dossier, l'original pouvant être garder précieusement.
Sans ce document, ne seront proposées que des activités « terrestres ».

INSCRIPTIONS & DOCUMENTS À FOURNIR (suite)

Modalités d'inscription

Inscriptions individuelles



- Réservation directement auprès de l'association.
- Acompte demandé entre 200 et 500 € selon le séjour.
- Validation de l'inscription à réception du dossier complet.
- Solde à régler au plus tard 30 jours avant le départ.

Collectivités & Comités d'Entreprises

(hors appels d'offres)

- Réservation par convention écrite.
- Envoi des listes nominatives dans les délais demandés.
- Un dossier complet par enfant reste obligatoire.
- Facturation à la collectivité / au C.E. selon les conditions prévues :
 - ✓ 20 % à la signature,
 - ✓ 60 % avant le départ,
 - ✓ 20 % au retour, sur facture finale.

Transmission des demandes individuelles :

- Pré-inscription **en ligne** sur notre site, vous serez recontactés pour finaliser.
- **Par téléphone** au 01.39.73.04.20.
- **Par mail** à : inscriptions@compagnons.asso.fr

Annulation : du fait de la famille / du participant

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Selon la date, des frais d'annulation s'appliquent :

- Plus de **30 jours avant le départ** : retenue de 25 % du prix du séjour,
- **Entre 30 et 21 jours** : retenue de 50 %,
- **Entre 20 et 8 jours** : retenue de 75 %
- **7 jours et moins** : séjour dû intégralement.

Aucun remboursement possible après le départ.

Assurance annulation (facultative)

Une **assurance annulation** « Assurinco » peut être souscrite pour couvrir les cas de **maladies**, **accident** ou **décès d'un proche** (justifiés par la présentation d'un certificat médical et du formulaire médical de l'assurance de la part d'une autorité médicale).

Le remboursement des acomptes et sommes versées pourra alors être effectué (hors montant de l'assurance annulation et frais non pris en charge dans les conditions générales de l'assurance).

Elle doit être souscrite **au moment de l'inscription**, au plus tard **30 jours avant le départ** du séjour.

Tarifs :

- séjours en France : **24 €**
- séjours en Europe : **40 €**
- pays hors Europe : **60 €**

Annulation du fait des Compagnons

La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits.
Si le nombre était inférieur à 20 participants, les Compagnons pourraient se voir dans l'obligation d'annuler le séjour.
Dans cette éventualité, deux solutions seront proposées :

- proposition éventuelle de report sur un séjour similaire,
- remboursement intégral des sommes versées.

AVANT LE DÉPART

Le trousseau

Un trousseau type (conseillé) sera envoyé avec le dossier d'inscription.

Penser à **noter toutes les pièces** du trousseau, **sans oublier les vêtements portés le jour du départ**.

Priorité au **confort** et à la **praticité** : vêtements solides (exclure les vêtements de marque, fragiles ou délicats), **marqués au nom de l'enfant**.

Pas d'objets de valeur, ni bijoux (exclus de nos assurances).

La fiche trousseau sera **à placer dans la valise** du participant.

L'argent de poche

Les séjours étant « tout compris », l'argent de poche sert uniquement aux **achats personnels du participant**.

Montant à moduler en fonction de l'âge du participant et des habitudes. Cependant, il est conseillé de ne pas donner des sommes trop importantes.

- **Jusqu'à 12 ans,** il sera **confié à l'animateur** référent qui tiendra la comptabilité précise de l'usage fait par le participant.
- **Au-delà**, le jeune a **le choix** de le confier à l'animateur, ou de le garder (sous sa responsabilité).

Drogue, alcool, tabac, boissons énergétiques

La **drogue** et **l'alcool** sont **strictement interdits** dans nos centres. Toute substance détenue sera immédiatement détruite. Le non-respect de ces règles pourra entraîner un rapatriement anticipé du jeune, en lien avec sa famille et l'organisme dont il dépend. Les frais de retour seront à la charge des parents.

Conformément à la loi, le **tabac** est interdit dans les centres de vacances et dans leur enceinte. Cette interdiction s'applique également à la **cigarette électronique** et aux **chichas**.

En raison des risques liés à leur consommation, les **boissons énergétiques** sont interdites sur l'ensemble de nos centres de vacances.

Le téléphone portable en séjour - évolution de nos pratiques

L'usage du téléphone portable est devenu incontournable chez les jeunes, dès le primaire. Malgré les contrôles parentaux, l'utilisation reste souvent anarchique : jeux, vidéos, premiers pas sur les réseaux, sans réel accompagnement.

En séjour, ces pratiques prennent une grande place et nécessitent un **cadre** clair pour **préserver le bien-être** de chacun.

Pour les équipes pédagogiques, le portable complique la vie collective : règles supplémentaires, interventions intempestives des parents, photos ou messages sortis de leur contexte… Cela crée des tensions et perturbe le déroulement du séjour. Les centres doivent pouvoir fonctionner sereinement, sans être pris dans une « guerre de communication ».

Nos décisions

→ **Enfants de 4 à 11 ans : portables interdits.**
Chaque centre disposera d'un téléphone joignable et alimentera régulièrement le blog.
Nous déconseillons les appels directs : entendre un parent en plein séjour provoque souvent un gros coup de blues. Le courrier et le blog restent les meilleurs moyens de garder le lien.
Tout portable trouvé sera conservé et rendu au retour.

→ **À partir de 12 ans : portables tolérés, usage encadré.**
Des plages d'utilisation seront fixées avec les jeunes. Les téléphones seront récupérés la nuit pour préserver le sommeil.
L'équipe abordera les règles liées aux photos et à la diffusion de contenus.
Comme pour tout objet de valeur, la responsabilité du centre ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou casse.

Se déconnecter, c'est permettre aux jeunes de vivre pleinement leur séjour… et retrouver ensuite le plaisir de raconter leur aventure.

À noter : dans un souci d'équité, les téléphones portables pourraient être interdits sur un séjour dont la tranche d'âges est de 6/12 ans.

TRANSPORT & ACCUEIL



Depuis Paris
(inclus dans le forfait)

Les voyages sont organisés avec la plus grande rigueur et sécurité :

TRAIN : départs depuis les gares parisiennes,
CAR : départ Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, Paris 15ème, sous réserve de modification,
AVION : départ depuis les aéroports parisiens.
Selon les séjours, les vols sont pré-réservés dès la parution de la brochure.

Les horaires précis sont communiqués **un mois avant le départ**.

Depuis la Province
(supplément selon conditions)

Toute demande concernant un **groupe constitué** ou un **participant individuel** sur les parcours déjà desservis par nos cars doit être transmise **au minimum 1 mois avant le départ**.

Toute autre demande individuelle hors circuits prévus fera l'objet d'une **facturation spécifique**, calculée sur :

- le **coût** S.N.C.F. (ou autre mode de transport) du **participant**,
- et/ou le **coût** du/de(s) **animateur(s)** missionné(s) pour l'accompagnement,
- les **frais liés à l'organisation**.

Accueil en gare ou en aéroport

Nous dépêchons un représentant de l'association pour accompagner le participant jusqu'au point de départ.

Tarifs :
- Accueil en gare : **120 €**
- Accueil à l'aéroport : **170 €**

(Hors éventuel coût d'hôtel. Les mêmes conditions s'appliquent pour le retour.)

IMPORTANT

- Les dates de départ et de retour sont fixées par les C.J.H., mais les contraintes d'acheminement de la SNCF peuvent entraîner un **décalage exceptionnel de 8, 12 ou jusqu'à 18 heures**, en avance ou en retard.
- Pour les départs de **groupes en régions**, merci de nous consulter.
- Les dates sont toujours indiquées sur la **fiche descriptive du séjour**.
- Les « **informations départ et retour** » sont envoyées **10 à 15 jours avant le séjour**, avec :
 - lieu précis,
 - dates et horaires,
 - modalités de rendez-vous.

 Aucun rappel supplémentaire ne sera envoyé.

Modalités selon le mode de transport

Train ou avion

Les familles reçoivent un document complet comprenant :
- plan d'accès,
- lieu de rendez-vous,
- horaires à respecter,
- consignes spécifiques.

Car "Grand Tourisme"

- Véhicules équipés de ceintures de sécurité.
- Les équipes d'encadrement arrivent 1 heure avant les enfants pour préparer matériel et dossiers.
- L'accueil a lieu à l'heure prévue.
- L'embarquement dure maximum 30 minutes : au-delà, les retardataires ne peuvent être attendus.
- Le trajet se déroule calmement, avec autant de pauses que nécessaire.

Fin du séjour et responsabilité

Le séjour prend fin lorsque les enfants sont **repris par leurs responsables légaux**, dans un délai de **15 minutes après l'arrivée du car**. Au-delà, **notre responsabilité ne peut être engagée** pour les incidents survenant après la récupération des participants.

PENDANT LE SÉJOUR

Nos centres

- Chaque maison est choisie avec **beaucoup de rigueur,** en tenant compte du confort intérieur, du cadre naturel, et de la qualité des équipements sportifs nécessaires aux activités principales.
- Elles sont toutes **agréées par le Ministère de la Cohésion Sociale** et subissent des contrôles d'hygiène et de sécurité.
- La plupart sont situées dans de **grandes propriétés**, offrant un environnement spacieux : salles d'activités, espaces de spectacle, prairies, zones ombragées, terrasses, terrains de jeux…
- Ces installations permettent aux équipes d'encadrement de **proposer des activités adaptées**, en choisissant les lieux que les enfants préfèrent.

L'organisation de nos séjours

Chaque centre C.J.H. est organisé **pour et autour de l'enfant** : son rythme, ses envies, ses découvertes. Les jeunes y vivent des **vacances éducatives**, dans un climat de **confiance**, **de partage et d'amitié**.

Le directeur et son équipe conçoivent un **programme équilibré** mêlant activités sportives, ateliers manuels, jeux collectifs et moments de repos.

Chaque membre de l'équipe apporte ses compétences spécifiques : sport, musique, théâtre, nature, art… Cette complémentarité permet d'offrir une grande variété d'activités, toujours adaptées à l'âge des participants.

Chaque soir, l'équipe pédagogique se réunit pour faire le point sur la journée, prévoir les activités du lendemain et veiller à l'évolution de chaque enfant.

Le directeur supervise également la vie matérielle du centre : restauration, hygiène, sécurité, intendance, en lien direct avec l'association **C.J.H. disponible 24h/24** pour tout soutien.

Objectif : que chaque enfant trouve plaisir, équilibre et épanouissement dans un environnement pensé pour lui.

L'importance du premier séjour

Les **mini-séjours** (5 à 8 jours) sont souvent une première expérience loin du foyer.

L'équipe veille à instaurer **un climat rassurant et joyeux** dès l'arrivée : accueil chaleureux, repères clairs, activités variées et temps de repos adaptés.

Ces séjours permettent aux enfants de découvrir la vie en collectivité, de gagner en autonomie et de revenir chez eux fiers de leurs réussites, des histoires et des amitiés plein la tête.

Les fratries

Partir ensemble peut être un vrai plaisir… ou un petit défi !

Les séjours C.J.H. permettent souvent d'accueillir des **frères et sœurs de tranches d'âges différentes** dans un même lieu (repérés par le logo Fratrie).

Les équipes veillent à préserver l'équilibre : permettre aux plus jeunes d'être rassurés, et aux plus grands de vivre pleinement leur propre aventure, sans responsabilité supplémentaire.

La communication avec les familles

La communication avec les familles est un élément essentiel du bon déroulement des séjours. Elle vise à **rassurer, informer et maintenir le lien**, tout en préservant l'autonomie et l'expérience collective des enfants.

À l'arrivée sur le centre, un **SMS de bonne arrivée** est envoyé aux familles. Pendant le séjour, un **blog sécurisé**, alimenté **un jour sur deux**, permet de suivre la vie du groupe à travers des nouvelles et des photos. Les codes d'accès sont transmis avant le départ.

Les **appels téléphoniques sur le centre** doivent rester exceptionnels afin de ne pas perturber les activités. Si besoin, ils sont possibles **entre 18h et 19h**. Les familles peuvent également contacter à tout moment le directeur du séjour ou le siège de l'association pour toute question ou information importante.

Le **courrier postal** (lettres ou cartes) reste très apprécié, notamment par les plus jeunes. En revanche, l'envoi de colis est déconseillé.

Nous rappelons que notre priorité est que les enfants vivent pleinement leur séjour, gagnent en autonomie et repartent avec des souvenirs heureux. En cas de question ou d'inquiétude, le dialogue avec les familles reste ouvert, bienveillant et permanent.

PENDANT LE SÉJOUR (suite)

La vie quotidienne

Le réveil et les repas

Les journées commencent dans la bonne humeur : réveil échelonné, petit-déjeuner complet, puis départ vers les activités choisies.
Les repas sont préparés avec soin, équilibrés et adaptés aux régimes particuliers.

Le temps calme

Après le déjeuner, un temps calme d'environ une heure permet à chacun de se reposer, lire, jouer tranquillement ou discuter. Ce moment sans contrainte respecte le rythme de chaque enfant.

L'hygiène et la toilette

Une douche quotidienne est assurée, complétée par les soins nécessaires selon les activités. Les animateurs veillent à l'hygiène et à la propreté de chacun.
Le linge de corps est changé quotidiennement.

Les veillées

Chaque soir, une veillée vient clore la journée. Elle peut être calme, autour de jeux favorisant le repos, ou plus dynamique, mêlant musique, danse, théâtre, chants et prises de parole. Dans une ambiance festive et valorisante, les jeunes s'investissent pleinement et partagent des moments forts. Les plus grands participent à l'organisation de soirées et de spectacles, tandis que le journal parlé revient avec humour sur les temps forts du jour. Les boums font naturellement partie de ces moments collectifs très attendus.

Les anniversaires

Toujours un grand moment, l'anniversaire se doit d'être un instant inoubliable pour le jeune, loin des siens. C'est pourquoi, nous attachons toujours un soin particulier à souhaiter chaque anniversaire dans la joie et la bonne humeur, le jour même du "Grand Jour" !

Frais médicaux

Les frais sont avancés par CJH pendant le séjour et doivent être régularisés après le retour. Les partenaires ou les familles reçoivent le relevé de ces frais. Dès règlement, les justificatifs leur sont envoyés pour remboursement par la Sécurité Sociale et la mutuelle.
Les frais de transport (ambulance, secours sur piste, etc.) sont remboursés intégralement par notre assurance sur présentation du refus de prise en charge de l'Assurance Maladie et de la mutuelle de la famille.
Les enfants couverts par la CMU n'ont aucun frais à avancer (sur présentation du justificatif).

Prévention & Protection

La sécurité physique, morale et affective des jeunes est notre priorité.
Tous les encadrants fournissent un casier judiciaire vierge et sont contrôlés par la DDCS.
Les numéros d'urgence (119, 0 800 05 41 41) sont affichés dans chaque centre.
Les directeurs et animateurs sont formés à repérer et signaler toute situation de risque ou de maltraitance.

Surveillance médicale

Chaque centre dispose d'une assistante sanitaire diplômée.

En cas de doute, le médecin est systématiquement consulté. Les familles sont toujours informées de l'état de santé de leur enfant.

Les informations fournies sur la fiche sanitaire sont primordiales : elles permettent d'assurer un suivi adapté. Toute information manquante ou erronée peut mettre en danger l'enfant et le bon déroulement du séjour.

En cas d'accident ou de maladie, CJH organise le suivi médical et, si nécessaire, le rapatriement sanitaire via MUTUAIDE.

Les réseaux sociaux

Le droit à l'image est un droit fondamental et la diffusion des images sur les réseaux sociaux ne doit pas contrarier le droit au respect de la vie privée. Poster une image sur un réseau social consiste en effet à la rendre publique et peut donc contrevenir au droit des personnes. Nos équipes sont sensibilisées aux dangers des réseaux sociaux et font sur le terrain de la prévention auprès des jeunes à travers notamment des discussions autour de l'instauration des règles de vie.

Les quartiers libres des 14/17 ans

Lors des sorties en ville, les quartiers libres offrent aux adolescents un temps précieux pour apprendre à faire des choix et gagner en autonomie. Très attendus, ces moments libres, d'une durée limitée, sont organisés dans un cadre sécurisant, avec un périmètre défini en amont et discrètement encadré par l'équipe d'animation. Les jeunes peuvent ainsi profiter de la ville entre copains : se balader, prendre des photos, partager un baby-foot, faire du shopping ou simplement s'installer en terrasse. Ceux qui le souhaitent peuvent bien sûr rester avec les adultes. À l'heure et au lieu convenus, tout le monde se retrouve sereinement pour rentrer ensemble au centre.

LES SÉJOURS : MER, CAMPAGNE, MONTAGNE

(hors neige)

Les **Compagnons des Jours Heureux** proposent des séjours à la **mer**, à la **campagne** et à la **montagne** (hors périodes neige), pensés pour offrir aux enfants et aux adolescents un cadre dépaysant, sécurisant et riche en découvertes. Chaque environnement est choisi pour les possibilités variées qu'il offre, tant sur le plan des activités que de la vie collective.

Séjours Mer

À la mer, les séjours permettent de découvrir le littoral à travers la baignade surveillée, les activités nautiques (voile, planche à voile, canoë-kayak, bodyboard, surf selon les centres), les jeux de plage et la sensibilisation au milieu marin.

Séjours Campagne

À la campagne, l'accent est mis sur la nature, la vie en plein air, les animaux, les grands jeux, les ateliers créatifs, l'équitation, le camping ou les bivouacs, favorisant un rythme apaisé et une forte cohésion de groupe.

Séjours Montagne

À la montagne, hors ski, les jeunes profitent des paysages et de l'environnement à travers la randonnée, les sports de pleine nature, l'escalade, la découverte du patrimoine local et des activités adaptées à l'altitude.

Les activités

Selon les centres, les séjours peuvent être organisés autour de **thèmes** ou de **dominantes sportives** (équitation, voile, sports nautiques, VTT, camping, sports mécaniques encadrés, etc.).
En dehors des activités dominantes, les enfants et adolescents bénéficient d'une diversité d'activités leur permettant de découvrir, d'essayer et de choisir parmi les propositions quotidiennes.
Les activités sont organisées et encadrées par les équipes pédagogiques. La participation est encouragée, sans jamais être imposée, afin de respecter le rythme, l'âge et les envies de chacun.

Equipements spécifiques

Certaines activités nécessitent des **équipements spécifiques**. Le matériel collectif (tentes, VTT, équipements sportifs et de sécurité) est fourni par l'Association ou par les prestataires agréés.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est toutefois demandé aux familles de prévoir certains équipements personnels lorsque l'activité est programmée :

- un **duvet** et un s**ac à dos** pour les campings ou bivouacs,
- une **bombe d'équitation** personnelle si possible (toujours prêtée en cas d'absence),
- une **tenue adaptée** aux activités nautiques ou de plein air (chaussures fermées, vêtements résistants).

Les précisions figurent dans les fiches trousseau transmises avant le départ.

Quel que soit le lieu ou le thème du séjour, les journées s'organisent autour d'un équilibre entre **activités sportives**, **animations**, **temps calmes et vie collective**. Les enfants vivent une véritable rupture avec le quotidien, développent leur autonomie, leur curiosité et le sens du vivre-ensemble, et repartent avec des souvenirs forts, construits au fil d'expériences partagées.

LES SÉJOURS : NEIGE

Des séjours encadrés et sécurisés

Les séjours neige des Compagnons des Jours Heureux sont organisés pour permettre aux enfants et adolescents de découvrir ou de perfectionner la pratique du **ski alpin** ou du **snowboard**, dans des conditions de **sécurité optimales**.
L'organisation des activités obéit à des règles strictes, avec un encadrement attentif et des pratiques adaptées à l'âge, au niveau et au rythme de chacun.

Ski ou snowboard : le choix de la formule

Afin de répondre aux attentes et aux envies des jeunes, deux formules sont proposées :

- **La formule ski de piste**
- **La formule snowboard** (à partir de 10 ans)

Le choix de la formule est effectué par la famille et le participant **au moment de l'inscription** et doit être **clairement indiqué sur le bulletin d'inscription**. Ce choix permet d'organiser les groupes, de réserver le matériel adapté et d'assurer un encadrement cohérent dès l'arrivée sur le centre.

Le matériel de ski et de snowboard

Les Compagnons fournissent l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique :

- skis ou snowboard,
- chaussures,
- bâtons (ski),
- **casque obligatoire pour tous**, enfants et adolescents.

Pour la pratique du snowboard, les familles devront prévoir l'équipement personnel de protection recommandé :

- protège-poignets (indispensables),
- genouillères et coudières.

Le matériel est préparé **en amont de l'arrivée**, étiqueté au nom de chaque jeune, puis essayé et réglé par des professionnels lors du début du séjour.

Organisation des journées de glisse

Le séjour débute par un **temps d'installation**, **de repos et de découverte**. Les premières séances permettent de tester le matériel et d'évaluer le niveau réel des participants afin de constituer des **groupes homogènes**.

La pratique du ski et du snowboard suit une organisation rigoureuse :

- **échauffement systématique** en début de séance,
- adaptation permanente des groupes selon les progrès,
- respect des temps de récupération,
- **aucune pratique hors-piste**.

Les remontées mécaniques sont **illimitées** dans les centres neige CJH, permettant une pratique régulière et progressive.

Les animateurs accompagnent les jeunes sur les pistes, dans une **approche bienveillante et motivante**, sans pression ni contrainte. Les débutants sont rassurés, encouragés et mis en confiance, tandis que les plus expérimentés peuvent accéder à des pistes plus techniques adaptées à leur niveau.

Selon les conditions et les envies des jeunes, des **cours avec l'École du Ski Français (ESF)** ou d'autres écoles agréées peuvent être proposés. Les passages de tests (Flocon, Étoiles, Flèches…) sont possibles, sans obligation.

Activités complémentaires

En complément de la glisse, les séjours neige proposent de nombreuses activités :

- jeux de neige,
- luge,
- constructions d'igloos,
- balades et découvertes locales (village, ferme, fromagerie…),
- animations et veillées.

Ces temps permettent de varier les plaisirs, de respecter la fatigue de chacun et de renforcer la convivialité du séjour.

Bien s'équiper pour un séjour neige

Un séjour à la montagne nécessite un **équipement vestimentaire adapté**. Les familles sont invitées à se référer à **la fiche trousseau** transmise avec le bulletin d'inscription.

Quelques recommandations essentielles :

- vêtements **chauds et imperméables**,
- gants de ski imperméables (éviter les gants en laine),
- lunettes de soleil (réverbération sur la neige),
- crème solaire **indice élevé** / **écran total**,
- éviter les longues écharpes peu pratiques.

Un équipement adapté garantit **le confort**, **la sécurité** et **le plaisir** de l'enfant tout au long du séjour.

Bien remplir l'Encadré «CENTRES DE NEIGE» :

un gain de temps et un confort pour l'organisation et le déroulement des séjours


BULLETIN D'INSCRIPTION


CENTRES DE NEIGE

Taille de l'enfant (en cm) : Tour de tête (en cm) : Pointure : Poids : kg

CHOIX DE L'ACTIVITÉ (un seul choix possible selon le centre choisi) :

❑ SKI - NIVEAU ACTUEL : ❑ Débutant ❑ Flocon Étoile : ❑ 1 ❑ 2 ❑ 3 ❑ plus :

❑ SURF (à partir de 10 ans) - NIVEAU ACTUEL : ❑ Débutant ❑ Initial Surf : ❑ 1 ❑ 2 ❑ 3 ❑ plus :

Les niveaux de SKI / SNOW

Pour organiser au mieux les groupes de ski / snow, il est important de bien remplir les cases correspondantes aux niveaux : 1ère étoile, 2ème étoile,...

Cela nous permet d'anticiper en amont et de préparer les groupes de niveaux que nous présenterons aux moniteurs de l'école de ski partenaire.

A SAVOIR :

Les cours de ski / snow sont dispensés par des moniteurs diplômés de l'École de Ski avec qui nous travaillons : E.S.F., E.S.I. ou toute autre école agréée. Ils possèdent les connaissances techniques et la pédagogie qui permettront aux jeunes de progresser sur les pistes rapidement et en toute sécurité.

Le premier jour, ils testent les jeunes en fonction des niveaux indiqués.
Au fur et à mesure des séances, ils réajustent les groupes en fonction des progrès de chacun afin de les accompagner vers le passage des tests en fin de séjour.

Ce sont les seuls décideurs du niveau des jeunes et des tests de fin de séjour.

Les Mensurations

Pour disposer du matériel de ski / snow à notre arrivée, il est indispensable de disposer des éléments suivants :

La pointure :
Indiquer la pointure (de chaussures de ville) de l'enfant pour que notre loueur puisse sélectionner les chaussures adéquates. Une fois sur place, nous pourrons réajuster car il est important d'être à l'aise. Il faut allier confort et sécurité.

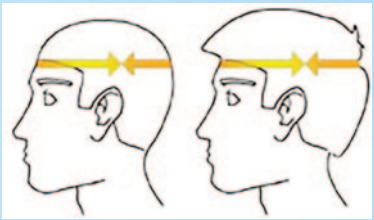
Le poids et la taille :
Nous permet de sélectionner avec soin les skis et d'effectuer un réglage des fixations. Il est important de bien régler le matériel pour un meilleur apprentissage et une meilleure sécurité (le fait de déchausser en cas de chute évite l'entorse de la cheville).

Le tour de tête :
Nous permet de choisir le casque le plus adapté. En plus d'être un plus en termes de sécurité, il procure du confort et booste les performances du skieur sur les pistes. Il permet de prendre confiance en ses capacités de glisse.

Pour mesurer votre tour de tête, munissez-vous d'un ruban de couturière ou d'un ruban papier (disponible dans un grand magasin d'ameublement suédois). Vous pouvez également utiliser une ficelle que vous mesurerez ensuite à l'aide d'une règle.

Positionnez le au-dessus des oreilles et des sourcils du jeune, vous obtiendrez une taille qui doit correspondre approximativement aux détails suivants :

- ✓ **Enfant (2 à 4 ans) :** tour de tête de 46 à 48 cm,
- ✓ **Enfant :** tour de tête de 48 à 51 cm,
- ✓ **Adolescent :** tour de tête de 53 à 56 cm,
- ✓ **Femme :** tour de tête de 55 à 60 cm,
- ✓ **Homme :** tour de tête de 58 à 61 cm.



Concernant le SNOW :

Il est demandé aux familles de prévoir l'équipement de sécurité du participant : Genouillères, coudières et protège-poignets.

À SAVOIR : la fracture du poignet est LA blessure du snowboarder. Il vaut mieux investir en amont.

NOS FORFAITS « TOUT COMPRIS »

Le contenu de nos forfaits “tout compris”
En 12 points, une prestation de qualité, qui inclut tous les services.

Le transport

L’acheminement des participants est assuré en train (TGV), en car grand confort ou en avion, selon les destinations proposées.

Les voyages en train sont organisés sur lignes régulières, avec des horaires communiqués dans les consignes départ après validation des plans de transport par la SNCF.

Les séjours dont le mode d’acheminement est l’avion comprennent le prix du séjour, le transport aérien et les taxes d’aéroport. Les vols peuvent être effectués sur lignes régulières ou par charters. Les dates indiquées sont prévisionnelles et doivent être confirmées en fonction des programmes de vol des compagnies aériennes. À ce titre, les coordonnées complètes du participant, ou son bulletin d’inscription, doivent impérativement être communiquées au plus tard deux mois avant le départ.

Les déplacements en car s’effectuent en cars grand confort, affrétés auprès de transporteurs sélectionnés et régulièrement suivis par l’association. Les véhicules sont équipés de ceintures de sécurité et répondent strictement à la réglementation en vigueur.

Les voyages sont encadrés par l’équipe pédagogique, sans correspondance ni rupture de prise en charge. En cas d’aléa technique ou social, un autre mode d’acheminement est mis en place dans des conditions optimales de sécurité.

Les départs ont lieu principalement dans l’agglomération parisienne ou depuis tout autre lieu précisé dans les consignes départ. Une prise en charge spécifique peut être organisée pour les groupes constitués, sous conditions d’effectif.

La pension complète, taxes et services inclus

Chacun de nos établissements fait l’objet d’une sélection sévère qui prend en compte le bon confort de la maison, ses aménagements, son environnement, sa situation, la qualité de la table et de l’accueil.
Homes d’enfants, maisons familiales, hôtels* ou **, tous nos centres sont dotés d’un bon confort et d’espaces satisfaisants pour la meilleure organisation des activités. Une nourriture saine, variée et copieuse est servie, dans le strict respect d'un équilibre diététique bien compris et bien entendu, des régimes alimentaires ou médicaux de chacun. Petit-déjeuner et goûter complètent toujours le déjeuner et le dîner.

Le blanchissage

Dans l’ensemble de nos centres fixes, à l’exception des centres organisés à la semaine, le linge est lavé et changé au minimum deux fois par semaine.

Les déplacements locaux et excursions

Les déplacements nécessaires aux activités, sorties et excursions sont organisés par les directeurs de centre ou par l’association, y compris pour des trajets courts.
La marche est pratiquée uniquement dans le cadre des randonnées ou des grands jeux.

L’assurance accidents

Individuelle et au tiers pour toute la durée du séjour, voyage compris, du point de départ jusqu’au retour. Une garantie Rapatriement Sanitaire d’Urgence est souscrite auprès de MUTUAIDE pour tous les enfants résidant en France métropolitaine.

L’assurance responsabilité civile

Acquise à tous les jeunes, qui sont considérés comme tiers entre eux. Une couverture très complète qui ne supporte qu’une exclusion : le délit intentionnel (vandalisme, vol, violence, etc...).



NOS FORFAITS « TOUT COMPRIS »

Encadrement permanent

Les séjours sont placés sous la responsabilité de directeurs diplômés (BAFD ou équivalent), pour la plupart issus de l'enseignement ou disposant d'une solide expérience en séjours collectifs. Ils s'entourent d'équipes d'animation qualifiées, expérimentées et régulièrement formées.

Proche des jeunes tout en restant pleinement consciente de ses responsabilités, l'équipe pédagogique se mobilise autour d'un projet éducatif structuré, dont les objectifs dépassent la seule durée du séjour. Les activités proposées permettent à chaque enfant ou adolescent de s'exprimer, de gagner en confiance, de dépasser ses appréhensions et de créer des liens durables.

Les emplois du temps sont construits de manière équilibrée, en alternant activités sportives et culturelles, ateliers, jeux, veillées et temps de repos, afin de garantir le bien-être et l'épanouissement de chacun.

Une assistante sanitaire est attachée à chaque centre pour le suivi des enfants. Un médecin intervient chaque fois que nécessaire. Toutes les dispositions sont prises pour assurer un cadre sécurisé, rassurant et bienveillant.

Les normes d'encadrement appliquées sont supérieures aux exigences réglementaires.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

	Expérience	Qualification
Directeur (trice)	Connue et vérifiée par C.J.H.	B.A.F.D. ou équivalent
Adjoint(e) de Direction	Minimum 3 ans / C.J.H.	En formation B.A.F.D. ou B.A.F.A. complet avec expérience animateur C.J.H.
Assistante Sanitaire	P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1)	
Animateurs (trices) Âge moyen : 20 ans	Diplômés ou Stagiaires	

Les normes d'encadrement des Compagnons seront toujours supérieures aux textes réglementaires.

Activités sportives et de loisirs

Largement programmées et amplement pratiquées dans tous nos centres, elles sont dirigées par des moniteurs diplômés d'État ou organisées dans les clubs locaux et offrent aux jeunes le plus vaste choix.

Les dominantes sportives (Poney, Voile, Équitation, Canoë-Kayak, V.T.T., etc.) sont toujours complétées par des grands jeux, enquêtes, découvertes et randonnées et par les activités manuelles en ateliers.
Soirées déguisées, veillées, spectacles qui permettent aux jeunes d'exprimer leur personnalité au travers du théâtre, du mîme, de la danse ou du cirque.
Toutes ces activités se déroulent dans un climat de confiance totale et entraînent une saine émulation. Dans un enthousiasme cordial et chaleureux se créent des liens d'amitié qui permettent aux enfants de se retrouver et d'acquérir, au fil des séjours, une parfaite maîtrise de leur personnalité.

Matériel sportif et de camping

Le matériel nécessaire aux activités en plein air ou au camping sont fournis par l'Association. Nos prestataires assureront, avec un encadrement tel que défini par les textes en vigueur, la voile, la planche, le bodyboard, le surf, le char à voile sans que cette énumération soit limitative, avec leur propre matériel et leurs équipements de sécurité.

Matériel pédagogique et audiovisuel

Chaque centre dispose d'un matériel pédagogique et audiovisuel complet (sonorisation, éclairage, vidéo...) permettant la mise en place d'animations, de veillées, de spectacles, des plus belles soirées et les supers "boums" !

Photos des séjours

Les photos prises pendant les séjours peuvent être utilisées pour les supports de communication de l'association et de ses partenaires (catalogues, sites internet, blogs), sous réserve de l'autorisation des familles.

Une formule réellement «tout compris»

La participation forfaitaire garantit une organisation complète, sans frais supplémentaires ni discrimination entre les participants.
Seul l'argent de poche, laissé à l'appréciation des familles pour les dépenses personnelles, reste à prévoir.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à : C.J.H. - CS 40195 - 78108 SAINT-GERMAIN EN LAYE CEDEX
TÉL : 01 39 73 41 41 - **MAIL** : cjh@compagnons.asso.fr

CENTRE :

Dates : du au

Souhaitez-vous souscrire à l'assurance annulation individuelle (informations au dos) ? : ❑ Oui ❑ Non

Conduirez-vous votre enfant directement sur le centre ? : ❑ Oui ❑ Non / **Si oui** : ❑ à l'aller ❑ au retour ❑ aller/retour

Cachet du C.E. ou de la COLLECTIVITÉ

INFORMATIONS CONCERNANT LE PARTICIPANT

Photo d'identité mettre Nom et Prénom au dos

NOM : PRENOM(s) :

Date de naissance : / / Âge : ans

Sexe : ❑ Féminin ❑ Masculin Nationalité :

CENTRES DE NEIGE

Taille de l'enfant (en cm) : Tour de tête (en cm) : Pointure : Poids : kg

CHOIX DE L'ACTIVITÉ (**un seul choix possible selon le centre choisi**) :

❑ **SKI** - NIVEAU ACTUEL : ❑ Débutant ❑ Flocon Étoile : ❑ 1 ❑ 2 ❑ 3 ❑ plus :

❑ **SURF** (à partir de 10 ans) - NIVEAU ACTUEL : ❑ Débutant ❑ Initial Surf : ❑ 1 ❑ 2 ❑ 3 ❑ plus :

CENTRES NÉCESSITANT LE PASS NAUTIQUE

❑ **L'enfant a réussi (fournir une photocopie du pass nautique)**
❑ **L'enfant a réussi avec brassards (fournir une photocopie du pass nautique)**
❑ **N'a pas réussi**

INFORMATIONS CONCERNANT LE(s) RESPONSABLE(s) LÉGAL(aux)

NOM / Prénom et portable (du tuteur légal de l'enfant) :

Adresse :

Code postal : Ville

Situation familiale : ❑Marié(e) ❑Veuf/ve ❑Divorcé(e) ❑Séparé(e) ❑Célibataire ❑Vie Maritale (1)

(1) A qui a été confiée la garde de l'enfant : ❑au Père ❑à la Mère ❑au Tuteur : M. / Mme :

+**Téléphones** Domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| ——> Heures où l'on peut vous y joindre :

Portable Père : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Bureau Père : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable Mère : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Bureau Mère : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

E-mail de contact :
(EN MAJUSCULES)

Personne à contacter en cas d'absence des parents : M. / Mme

Téléphones :

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'équipe pédagogique ne confiera l'enfant à un tiers QUE SUR PRÉSENTATION D'UNE AUTORISATION EXPRESSE DU TUTEUR LEGAL de l'enfant. Une décharge de responsabilité sera signée par la personne ainsi mandatée.
Le directeur refusera toute visite à une personne qui ne serait pas en possession de cette autorisation écrite.

En cas de DIVORCE ou de SÉPARATION, compléter formellement le cadre ci-dessous :

JE SOUSSIGNE(E) ❑ Mme ❑ M. , tuteur légal, investi(e) de l'autorité parentale ou de la garde de l'enfant,
❑ AUTORISE ❑ N'AUTORISE PAS ❑ SA MÈRE ❑ SON PÈRE ❑ M. ou ❑ Mme
❑ A RENDRE VISITE A L'ENFANT EN COURS DE SÉJOUR, ❑ A LE PRENDRE EN CHARGE A LA FIN DU SÉJOUR.
Je remets à mon ex-conjoint une autorisation écrite pour lui permettre cette visite ou cette prise en charge. Signature :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : ❑ Père ❑ Mère ❑ Tuteur, autorise mon fils* ma fille* à participer au séjour organisé par les C.J.H., ou à celui qui pourrait exceptionnellement le remplacer, et d'y pratiquer la ou les activités programmées.
Je certifie avoir pris connaissance du règlement et des modalités financières exposés au verso de la présente et les avoir acceptés quant à l'ensemble de leurs rubriques.

À Le

Signature obligatoire
précédée de la mention "Lu et approuvé".

les Compagnons Janvier 2026

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est considérée comme définitive lorsque le dossier est complet et accompagné d'un acompte dont le montant est précisé au catalogue général, par chèque bancaire ou postal à l'ordre des C.J.H. Dans tous les cas, la totalité de la participation doit être versée 1 mois avant le départ, sans autre rappel de l'Association. Le présent bulletin d'inscription doit être obligatoirement signé par la personne investie de l'autorité parentale. Tout bulletin non signé sera automatiquement renvoyé. En cas d'annulation d'une inscription individuelle, les C.J.H. retiendront, pour frais de dossier et d'annulation, les montants prévus au catalogue général. Les montants de participation, dates et horaires, itinéraires, peuvent, en cas de nécessité, être modifiés sans préavis par les C.J.H.

DROIT A L'IMAGE

Sauf consignes contraires, les parents autorisent les C.J.H. à publier les photos de leur(s) enfant(s) prises lors de leur participation au séjour, uniquement pour l'illustration des catalogues, sites internet ou présentation de leurs centres de vacances en ce qui concerne les activités, d'une part, et l'alimentation des blogs quotidiens d'autre part.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

La fiche sanitaire de liaison est un document crucial assurant le bon déroulement du séjour de votre enfant notamment. Nous insistons particulièrement pour que les responsables légaux complètent soigneusement la fiche sanitaire de liaison en n'omettant aucun renseignement. En effet, en cas de maladie ou d'accident, toute information est précieuse. Vous pouvez mentionner en toute confiance les petits problèmes de votre enfant : ces fiches sont strictement confidentielles. Vos précisions aideront l'Assistante Sanitaire à bien comprendre votre enfant, à l'entourer des soins nécessaires et à suivre plus particulièrement son évolution lors du séjour. Tout traitement médical devra être accompagné d'une copie de l'ordonnance, sans quoi le traitement ne pourra pas être administré. Les médicaments devront être remis avant le départ au directeur du séjour, dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant. **IMPORTANT** : Toute information médicale non transmise en amont qui mettrait en difficulté l'équipe pédagogique et nécessitera la mise en place en urgence d'un animateur supplémentaire, ou le retour du jeune au domicile, entrainera des frais supplémentaires facturés directement aux responsables légaux, correspondant à 100 % des frais engagés.

ASSURANCE

Une assurance accident est contractée dès la prise en charge, au moment du départ. Elle couvre tous nos participants, tant pour les frais non remboursés par la Sécurité Sociale et les mutuelles que pour les suites éventuelles des accidents survenus en cours de séjour. Elle inclut le rapatriement sanitaire d'urgence, y compris la pandémie. Une garantie Responsabilité Civile est acquise pour tous dommages corporels ou matériels causés à autrui, À L'EXCLUSION DES DOMMAGES CAUSÉS INTENTIONNELLEMENT, pour lesquels l'auteur verrait sa responsabilité délictuelle engagée.

ASSURANCE ANNULATION (option facultative)

En souscrivant à l'assurance annulation, le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versées en règlement du forfait de séjour (hors montant de l'assurance annulation et de frais de dossier d'un montant de 100 €).
Cette assurance s'applique en cas de maladie, d'accident (sous présentation d'un certificat médical délivré par une autorité médicale) ou de décès du participant, de ses ascendants directs (père, mère) ou de ses collatéraux (frères, soeurs). Pour une prise en compte, la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens. L'assurance annulation s'applique exclusivement avant le départ du participant et doit être réglée impérativement au moment de l'inscription du participant (elle ne fera l'objet d'aucun remboursement).
L'assurance annulation ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, l'absence de présentation au départ (sauf en cas de force majeure), le défaut de présentation des documents exigés aux frontières (pièce(s) d'identité, autorisation de sortie de territoire, visa et vaccins), les maladies connues au moment de l'inscription et le remboursement des sommes liées au retour anticipé du participant.
Tarifs (par participant, par séjour) : * séjours en France et Europe : 50 € - * séjours de 5 jours et/ou en Île-de-France : 25 € - * séjours hors Europe : 60 €.

INTERRUPTION DU SÉJOUR

Tout séjour commencé est intégralement dû, quels que soient le moment et les raisons de son interruption. Les jeunes inscrits sur nos centres de vacances s'engagent à respecter les règles de la vie collective. L'Association se réserve le droit de renvoyer tout participant pour un motif grave (vol, drogue, violence, etc...), après en avoir avisé sa famille et, éventuellement, la collectivité / le C.E. par l'intermédiaire desquels l'inscription a été effectuée. Les frais de retour et le montant des dommages ou dégradations volontaires, les frais éventuels d'accompagnement seront à la charge de la famille.

ANNULATION DU FAIT DES COMPAGNONS

La résiliation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Si le nombre était inférieur à 20, les Compagnons pourraient se voir dans l'obligation d'annuler le séjour. Dans cette éventualité, les Compagnons informeraient le participant dans les meilleurs délais, et au plus tard 21 jours avant le départ. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

SÉJOURS À L'ÉTRANGER

Chaque jeune sera muni de sa CARTE D'IDENTITÉ PERSONNELLE VALABLE ou de son PASSEPORT PERSONNEL VALABLE, selon les destinations. Attention : une Autorisation de Sortie du Territoire Français doit être complétée et signée par les responsables légaux du jeune, et accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du signataire.
Les jeunes de nationalité étrangère doivent se renseigner auprès de leur ambassade pour connaître les documents exigés, selon leur nationalité, pour le passage des frontières.

L'Assurance Maladie n'acceptera la prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger que sur présentation de la **CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE** : à demander auprès de votre CPAM ou sur votre compte Ameli.fr.

POUR LES RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE : la Carte Européenne d'Assurance Maladie est demandée dans les États suivants :
Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse.

Lors de la présentation de la carte ou du certificat de remplacement, il pourra éventuellement être demandé au patient de prouver son identité.

Comme pour les séjours en France, tous les participants bénéficient d'une assurance "rapatriement sanitaire d'urgence".

En cas d'intempéries rendant impossible la réalisation des activités prévues dans la présente brochure, la patinoire, la piscine, l'équitation ou toute autre activité agréée dans les séjours de vacances de mineurs, pourra être programmée.

VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'utilisateur du site est informé que les informations qu'il communique du fait des formulaires présents sur le présent site sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont exclusivement destinées à l'éditeur du site, responsable de traitement, à des fins de suivi de cette demande.
Les données personnelles collectées sont traitées dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.
Aucune information personnelle ne sera collectée à votre insu, ni cédée à des tiers.
Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant.
Conformément à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, et à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un mail ou un courrier aux adresses suivantes :
Les Compagnons - 26, rue Jean Jaurès - CS 40195 – 78108 Saint-Germain en Laye Cedex
Adresse mail : contact.rgpd.cjh@compagnons.asso.fr

Voir Conditions générales de vente

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CENTRE :

SÉJOUR DU AU

Cette fiche doit nous être obligatoirement retournée **avec le bulletin d'inscription**. Ne dissociez jamais les deux documents.
Remplissez cette fiche avec le plus grand soin : elle est indispensable pour un bon suivi sanitaire.

NOM du PARTICIPANT : PRÉNOM :

Né(é) le / / Âge : Poids : kg Sexe : ❑ Masculin ❑ Féminin

Coordonnées des parents (Nom, Prénom, adresse) :

. Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Bureau : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

VACCINATIONS

Merci de fournir une copie de son carnet des vaccinations.
Si l'enfant n'est pas vacciné, pour quelles raisons ?
Joindre le certificat médical de contre-indication (attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication).

❑ ANTI-TÉTANIQUE - Date de la dernière injection :

AUTRES : (indiquez la nature et la date)

MALADIES - ALLERGIES

L'enfant a-t-il déjà eu :

❑ RUBÉOLE ❑ VARICELLE ❑ ANGINES ❑ RHUMATISMES
❑ SCARLATINE ❑ OTITES ❑ COQUELUCHE ❑ ROUGEOLE
❑ OREILLONS ❑ CONVULSIONS ❑ AUTRE(s) :

ALLERGIES : ❑ OUI ❑ NON
ASTHME : ❑ OUI ❑ NON **ALIMENTAIRES** : ❑ OUI ❑ NON **MÉDICAMENTEUSES** : ❑ OUI ❑ NON
AUTRES :
Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si l'enfant a l'habitude de prendre lui-même ses médicaments, le signaler)
.
.

INTERVENTIONS CHIRURGICALES - HOSPITALISATIONS

APPENDICITE : ❑ OUI ❑ NON AUTRES OPÉRATIONS :

RÉÉDUCATION :

HOSPITALISATIONS (dates et motifs)

REGIME ALIMENTAIRE / ETAT DE SANTE

RÉGIME ALIMENTAIRE : ❑ Menu classique ❑ Menu sans porc ❑ Menu végétarien (sans viande)

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? ❑ RÉGULIÈREMENT ❑ OCCASIONNELLEMENT

Dans l'affirmative, ajouter au trousseau : 1 alaise et 2 pyjamas supplémentaires.

S'il s'agit d'une fille, est-elle réglée ? : ❑ OUI ❑ NON - Si oui, RÉGULIÈREMENT ? : ❑ OUI ❑ NON

Urines : Albumine : ❑ OUI ❑ NON Sucre : ❑ OUI ❑ NON

L'enfant suit-il un traitement ? ❑ OUI ❑ NON Si oui, lequel

DEVRA-T-IL SUIVRE UN TRAITEMENT PENDANT LE SÉJOUR : ❑ OUI ❑ NON

Si OUI joindre une ordonnance récente et les MÉDICAMENTS correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE.

L'ENFANT VIENDRA-T-IL AU CENTRE AVEC :

❑ UNE PROTHÈSE DENTAIRE. Si oui, quand doit-il la porter ?

❑ DES LUNETTES. Si oui, quand doit-il les porter ?

❑ Autres.

RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Ces renseignements sont strictement confidentiels. N'hésitez pas à mentionner tous les éléments qui permettront d'apporter le meilleur confort physique et moral à votre enfant, pendant son séjour :

Je déclare exacts les renseignements portés sur la fiche sanitaire. Je laisse toute latitude au directeur du séjour de faire pratiquer, sur décision du corps médical, tout traitement ou intervention chirurgicale rendus nécessaires par l'état de santé de mon enfant. J'autorise mon fils, ma fille à rentrer ou sortir de l'établissement médical (hôpital, clinique ou autre) avec le responsable accompagnant de l'encadrement du centre de vacances.

À Le

Signature obligatoire
précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Les Compagnons des Jours Heureux pour l'organisation des séjours de vacances. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées pour le besoin de fonctionnement d'un centre de vacances. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : C.J.H. - Service RGPD - 26 rue Jean Jaurès - B.P. 60882 - 78108 Saint-Germain-en-Laye / contact.rgpd.cjh@compagnons.asso.fr

IMPORTANT : Ne remettez jamais à votre enfant l'original du carnet de santé. Si vous le jugez utile, joignez-en une copie à la présente fiche sanitaire.
ATTENTION : Toute information médicale non transmise en amont, qui mettrait en difficulté l'équipe pédagogique et nécessitera la mise en place en urgence d'un animateur supplémentaire ou le retour du jeune au domicile, entrainera des frais supplémentaires facturés directement aux responsables légaux, correspondant à 100 % des frais engagés.

Bureaux : 26 rue Jean-Jaurès - CS 40195 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX - Téléphone 01 39 73 41 41
www.compagnons.asso.fr - cjh@compagnons.asso.fr

PASS NAUTIQUE

Selon les textes actuels en vigueur réglementant les activités physiques organisées par les mineurs accueillis collectivement pendant les vacances scolaires, les congés professionnels et les loisirs, est exigée une attestation de réussite pouvant être réalisée en piscine.
Ce document peut être délivré par une personne titulaire des diplômes suivants :

- du Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)
- du Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS)
- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou tout autre BE des spécialités nautiques considérées

- soit par les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire.

Laquelle attestera de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- nager sur le ventre pendant vingt mètres
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine.
Dans les cas prévus, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.
Test admis en équivalence :
-L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité - Arrêté du 28/02/2022 Article A 322-3-3 du Code du sport
-Le Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité) L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté

L'absence de réussite à ce test induira l'impossibilité à participer aux activités nautiques. Des activités de substitution seront alors proposées

Tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique et voile) en accueils collectifs de mineurs.

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Numéro du diplôme :

Atteste que Melle, M. …… né(e) le

Demeurant à

A réussi le test

Test réalisé : à la piscine *

au plan d'eau de*

* rayer la mention inutile

Fait à Le

Signature du Maître Nageur : Cachet de la piscine ou du plan d'eau

REGLEMENT DES CENTRES DE VACANCES DES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX :
ACCEPTATION INDISPENSABLE PAR TOUS LES JEUNES DE 12 ANS ET PLUS

Pour que les séjours se déroulent dans les meilleures conditions pour l'ensemble des participants, chacun s'engage à respecter les règles élémentaires suivantes :

1.**Le participant s'engage à** respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement : horaires du réveil et du coucher, horaire et rythme des activités ; règles de vie à l'intérieur des locaux communs ; regroupement à l'issue des quartiers libres ; mixité non admise dans les lieux sommeil etc…

2.**Il s'engage à** participer au centre de vacances ou au séjour itinérant, dans le bon respect de relations cordiales et conviviales, dont sont exclus toute attitude violente, toute notion de harcèlement, toute forme de bizutage, tout langage insolent, vulgaire, grossier tout racisme, sexisme ou encore intolérance caractérisée, tant à l'égard des adultes que des autres participants.

3. Les traitements : aucun médicament, même en vente libre, ne pourra être administré sans ordonnance. **Le participant** qui apporte des médicaments **s'engage** à respecter cette règle en les confiant à l'Assistante Sanitaire.

4. L'achat et/ou la consommation de boissons alcoolisées mais également d**e boissons énergétiques est strictement interdite,** à l'intérieur du centre comme à l'extérieur.

5.**La détention et/ou la consommation et/ou la «promotion»de drogue et assimilé (** CBD, Protoxyde d'Azote…), quelle qu'elle soit, est strictement interdite, à l'intérieur du centre comme à l'extérieur. La drogue que pourrait détenir le participant sera immédiatement détruite et **la loi appliquée**

6.Il est interdit par les lois en vigueur de fumer (cigarettes, puff ou Chicha…), tant dans le centre de vacances que dans son enceinte. Les lois seront strictement appliquées.

7.Le vol et/ou le vandalisme, la destruction volontaire de matériel appartenant à l'Association ou à un tiers quelconque sont strictement intolérables. La réparation des dommages sera due par les parents, aucune assurance n'acceptant de couvrir ces risques. Au cas où la victime du vol ou de l'acte de vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dégagent entièrement leur responsabilité et ne pourront se porter ni caution, ni garants.

8. Le participant s'engage à respecter le cadre de laïcité du séjour. **Toute forme de prosélytisme (religieux, politique ou phylosophique) quel qu'il soit ne sera pas toléré**

9.Le téléphone portable : son utilisation sera encadrée par des règles de vie claires mise en place par et avec l'équipe et les jeunes.L'appareil est entièrement sous la responsabilité du jeune. **Même confié, en cas de perte, casse ou vol, il ne pourra être pris en charge.**
RAPPEL : les partages de photos, vidéos, commentaires mettent en cause la responsabilité de celui qui les diffuse. L'Association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX alerte donc sur l'utilisation **des réseaux sociaux** concernant la diffusion de photos, vidéos, commentaires sur lesquelles apparait d'autres personnes que soi.

Je soussigné, M* Mme*

Père* Mère* Tuteur* de l'enfant

Adresse complète

.

Téléphone domicile Téléphone Professionnel

Certifie adhérer au règlement des COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX et déclare accepter qu'en cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire du participant pourra être envisagé par l'Association en liaison avec sa famille. Dans ce cas, aucun remboursement partiel du séjour ou de ses composantes ne sera dû par l'Association. Les frais de retour et d'accompagnement éventuel seront à la charge intégrale de la famille.

En mon absence, je délègue tous pouvoirs pour l'accueil de mon fils ma fille*, en cas de renvoi disciplinaire, à :

(donnez si possible les coordonnées de votre correspondant en FRANCE, parent ou ami, en vous assurant qu'il/elle sera effectivement présent/e à son domicile à la période de vacances concernée)

M* Mme*

Adresse complète

.

Téléphone domicile Téléphone Professionnel

Portable père Portable mère

Dans tous les cas, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX me contacteront prioritairement pour l'organisation éventuelle du retour anticipé de mon enfant.

Fait à Le

Signature des parents précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord" :

Signature du participant précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord" :

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme - Conditions Générales de Vente - Reproduction des Articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme

Article R.211-3
Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article
L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.
En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.
Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1
L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4
Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3° Les prestations de restauration proposées ;
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :
1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5° Les prestations de restauration proposées ;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9
Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article
R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10
Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11
Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

La présente brochure a pour objectif la présentation des centres de l' Association. D'un usage restreint, elle ne pourra faire l'objet d'une diffusion "grand public".
Photos non contractuelles. Nous nous réservons le droit d'effectuer toutes modifications sans préavis.

www.compagnons.asso.fr
Association Nationale de Jeunesse et d'Education Populaire
Agrément Jeunesse et Sports n° W783004136
Licence d'Etat - N° IM078100029
cjh@compagnons.asso.fr
Tél. : 01.39.73.41.41
26 rue Jean Jaurès - CS 40195
78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

IMPRIM'VERT®
Dans l'idée de réduire l'impact environnemental lié à la conception de nos catalogues nous avons décidé d'agir dans l'esprit de notre charte écologique :
Réduction de 13% de la quantité de papier nécessaire,
Utilisation d'une encre végétale,
Collaboration avec un imprimeur, impliqué dans une démarche environnementale.

ISSN 0982 2631 Brochure N° 113 Août 2026